



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES**

**Cinquante et unième Session
Macao SAR, P.R. Chine, 8-13 avril 2019**

**PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION
HUMAINE ET ANIMALE :
TRANSFERT DES PRODUITS DE
LA CLASSE D – PRODUITS ALIMENTAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE À
LA CLASSE C – PRODUITS PRIMAIRES DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE**

**(Préparé par le groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé
par les Pays-Bas)**

Les membres du Codex ainsi que les observateurs souhaitant soumettre des observations sur les recommandations pour le transfert des produits transformés de la classe D à la Classe C (Annexe I) devraient agir de la façon dont cela est indiqué dans CL 2019/19-PR.

Les lettres circulaires sont disponibles sur la page Internet Codex /Lettres circulaires :
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/en->

Ce document sera lu conjointement avec les documents de travail pertinents et les lettres circulaires sous les points 7(b) et 7(c) de l'ordre du jour.

GÉNÉRALITÉS

1. Voir CX/PR 19/51/6, paragraphes 1-5, Annexe I et CX/PR 19/51/7, Annexe II.
2. Le groupe de travail électronique (EWG) en relation à la Classification révisée de la classe C et de la classe D a débattu sur les produits transformés dans la Classe D qui pourraient soit être consommés en tant qu'alimentation animale et/ou alimentation humaine et pourraient par conséquent être transférés à la Classe C soit être maintenus dans la Classe D en prenant en compte: (i) le mandat de référence ¹ (TOR) du GTE pour la révision de la Classe C et de la Classe D et l'éventuel transfert des produits transformés de la Classe D à la Classe C; et (ii) la décision prise ² par le CCPR50 sur l'approche à la révision de la Classification pour inclure un produit uniquement dans un groupe ou sous-groupe afin d'éviter la confusion ou ayant deux différents CXL pour le même produit.
3. La Thaïlande note que les nouvelles techniques sont développées pour ajouter de la valeur aux produits secondaires ; ainsi les produits traditionnellement destinés à l'alimentation du bétail, peuvent être transformés en matières premières pour l'alimentation humaine. Parce qu'il n'est pas possible de prévoir les changements futurs, il n'est pas possible d'anticiper sur les nouvelles techniques de sorte que les décisions sur ce point peuvent uniquement être prises dans le futur. D'autres propositions pour le transfert des produits transformés de la classe D à la classe C ont été soulevées par le Canada, le Chili, l'Allemagne et l'Iran (voir Annexe I).
4. Le CCPR50 a décidé de grouper tous les produits de l'alimentation animale dans la nouvelle structure convenue pour la Classe C/ Type 11 et en conséquence les produits transformés identifiés en tant qu'alimentation animale dans la classe D devraient être transférés vers la Classe C.

CONCLUSIONS

5. La proposition du GTE de transférer les produits transformés au groupe de produits destinés à la consommation animale est basée sur la classification dans le document d'orientation de l'OCDE sur les résidus dans le bétail et la contribution des membres du GTE.
6. Dans le cas d'un objectif double d'un produit (produits destinés à l'alimentation humaine et animale), on devrait décider si le produit doit être catégorisé dans la Classe C ou la Classe D. CCPR50 est convenu² que le produit peut avoir uniquement une entrée dans la Classification. Le GTE souscrit par conséquent

¹ REP18/PR, par. 129 (ii)

² REP13/PR, par. 112

à l'axiome qu'un produit qui est utilisé en tant qu'aliment pour la consommation humaine ne peut pas être inclus dans le groupe des aliments pour animaux. Également lorsqu'uniquement une petite partie de la quantité totale d'un produit est utilisée en tant qu'aliment pour la consommation humaine et la plus grande partie est destinée à l'alimentation animale, alors le produit sera inclus dans les produits transformés et non classifié en tant qu'aliment pour la consommation animale.

7. L'Annexe I présente les produits transformés proposés pour transférer de la classe D à la classe C (Partie I) et une synoptique des produits transformés existants dans la Classe D avec les produits proposés pour un transfert de la Classe D à la Classe C en caractères ombrés (Partie II).

RECOMMANDATIONS

8. CCPR est invité à examiner le transfert des produits transformés de la Classe D et la Classe C (Annexe I) afin d'avoir une Classe C unique groupant tous les produits destinés à la consommation animale. Une telle considération devrait prendre en compte les conclusions et les recommandations dans la relation à la révision de la Classe C et la Classe D dans les documents de travail pertinents dans les points 7(a) et 7(b) de l'ordre du jour et les observations soumises par les Membres et les observateurs du Codex en réponse aux lettres circulaires correspondantes.
9. Une attention particulière devrait être prêtée à ces produits transformés qui sont proposés pour être transférés de la Classe D à la Classe C - Sous-groupe 052C (voir également Points 7a et 7b de l'ordre du jour).

ANNEXE I**PARTIE I : Produits transformés recommandés pour le transfert de la classe D vers la Classe C en caractères ombrés.**

- Du Type 13 groupe 071 Sous-produits, utilisés pour l'alimentation animale dérivée de la transformation des fruits et des légumes :
 1. AB 0226 marc de pomme au citron, sec
 2. AB 1230 marc de pomme, humide
 3. AB 0001 Pulpe au citron, sec
 4. AB 1204 Déchets d'égrenage du coton
 5. AB 0691 Graine de coton, enveloppes
 6. AB 1203 Graine de coton, farine
 7. AM 0269 marc de pomme, sec
 8. AB 0541 Fève de soja, enveloppes
 9. AB0596 Betterave sucrière, pulpe, sèche
 10. AB 1201 Betterave sucrière, pulpe, sèche
 11. AB 0447 Maïs doux déchets de conserverie

- Du Type 13 groupe 069 Divers produits comestibles dérivés d'origine végétale :
 1. DM 0001 Mélasses d'agrumes
 2. DM 0658 Sorgho de molasses
 3. DM 0596 Betterave sucrière, molasses
 4. DM 0659 Canne sucrière, molasses

PARTIE II : Synoptique des produits existants avec leurs codes dans la Classe D pour chaque type
Des produits indiqués en ombragé sont proposés pour un transfert de la CLASSE D (aliments transformés d'origine végétale) à la CLASSE C (produits destinés à l'alimentation animale)

Type	Groupe	Comm. code	Nom du produit
12	055	DF 0226	Pommes sèches
12	055	DF 0240	Abricots, secs
12	055	DF 5257	Groseilles, 1 voir : raisins séchés,2 voir groseilles groupe des baies
12	055	DF 0295	Dates, sèches ou sèches et confits
12	055	DF 0167	Fruits secs
12	055	DF 0269	Raisins séchés (=groseilles, raisins et sultanines)
12	055	DF 5259	Fruits de raisins secs, voir raisins secs
12	055	DF 0297	Figues, sèches ou sèches et confites
12	055	DF 5261	Muscat, voir raisins secs
12	055	DF 0247	Pêche, sèche
12	055	DF 0014	Prunes, sèches
12	055	DF 5263	Raisins (raisin blanc sans pépins, partiellement secs)
12	055	DF 5265	Sultanas, voir raisins secs
12	056	DV 0168	Légumes secs
12	056	DV 0604	Ginseng, sec y compris ginseng rouge
12	056	DV 0448	Tomates, sèches
12	057	DH 0624	Feuilles de céleri, sèches
12	057	DH 0720-0755	Codes pour des espèces individuelles des herbes séchées
12	057	DH 0170	Herbes séchées
12	057	DH 1100	Houblon, sec
12	058	CM 0640	Son d'orge, non transformé
12	058	CM 0081	Graines de céréales (à l'exception du grain de céréales, cañihua et quinoa)
12	058	CM 1206	Son d'orge, non transformé
12	058	CM 1207	Riz enveloppes
12	058	CM 0649	Riz, décortiqué
12	058	CM 1205	Riz, Poli
12	058	CM 0650	Riz d'orge, non transformé
12	058	CM 0654	Son de blé, non transformé
12	059	SM 0716	Grains de café, torréfiés
13	065	CF 0640	Son d'orge, transformé
13	065	CF 0081	Son de céréales, transformé
13	065	CF 5273	Farine de maïs, farine de maïs
13	065	CF 5275	Semoule de maïs, voir farine de maïs
13	065	CF 1255	Farine de maïs
13	065	CF 0645	Farine de maïs
13	065	CF 0649	Son d'orge, transformé
13	065	CF 0650	Riz d'orge, transformé
13	065	CF 1250	Farine de seigle
13	065	CF 1251	Farine complète au seigle
13	065	CF 0654	Son de blé, transformé
13	065	CF 1211	Farine de blé

Type	Groupe	Comm. code	Nom du produit
13	065	CF 1210	Germe de blé
13	065	CF 1212	Blé complet
13	066	DT 1110	Camomille
13	066	DT 5277	Camomille, allemande ou parfumée, voir Camomille
13	066	DT 5279	Camomille, allemande ou parfumée, voir Camomille
13	066	DT 1111	Citron verbena
13	066	DT 1112	Fleurs de tilleuls
13	066	DT 1113	Maté (feuilles sèches)
13	066	DT 5281	Matricaire, parfumé, voir camomille allemande
13	066	DT 5283	Thé Paraguay, voir Maté (feuilles sèches)
13	066	DT 5285	Thé à la menthe (succulent ou feuilles sèches), voir menthe, groupe 027 : herbes
13	066	DT 0446	Roselle (calyx et fleurs), sèche
13	066	DT 1116	Thé, vert
13	066	DT 1114	Thé, vert, noir (noir, fermenté et sec)
13	066	DT 0171	Thés (Thé et thés aux herbes)
13	067	OC 0665	Huiles de noix de coco, brutes
13	067	OC 0691	Huile de graine de coton, brute
13	067	OC 0693	Huile de lin, brute
13	067	OC 0645	Huile de maïs, brute
13	067	OC 0305	Huile d'olive vierge
13	067	OC 1240	Huile de noix de palme, brute
13	067	OC 0696	Huile de palme, brute
13	067	OC 0697	Huile d'arachide, brute
13	067	OC 0495	Huile de colza, brute
13	067	OC 0699	Huile de graine de carthame, brute
13	067	OC 0700	Huile de sésame, brute
13	067	OC 0541	Huile de fève de soja, brute
13	067	OC 0702	Huile de colza, brute
13	067	OC 0172	Huiles végétales, brutes
13	068	OR 0001	Huile de citron, comestible
13	068	OR 0665	Huile de noix de coco, comestible
13	068	OR 0691	Huile de graine de coton, brute
13	068	OR 0002	Citrons et les limes, huile raffinée comestible
13	068	OR 0645	Huile de maïs, comestible
13	068	OR 0305	Huile d'olive raffinée
13	068	OR 1240	Huile de noix de palme, comestible
13	068	OR 0696	Huile de palme, comestible
13	068	OR 0697	Huile d'arachide, comestible
13	068	OR 0495	Huile de colza, comestible
13	068	OR 0699	Huile de graine de carthame, comestible
13	068	OR 0700	Huile de graine de sésame, brute
13	068	OR 0541	Huile de fève de soja, raffinée
13	068	OR 0702	Huile de colza, comestible

Type	Groupe	Comm. code	Nom du produit
13	068	OR 0172	Huiles végétales, comestibles
13	069	DM 0001	Citrus molasses
13	069	DM 1215	Beurre de cacao
13	069	DM 1216	Pâte de cacao
13	069	DM 0715	Poudre de cacao
13	069	DM 0604	Ginseng, extraits
13	069	DM 0305	Olives, transformées
13	069	DM 0658	Sorgho molasses
13	069	DM 0596	Betterave sucrière, molasses
13	069	DM 0659	Canne sucrière, molasses
13	070	JF 0226	Jus de pomme
13	070	JF 1140	Jus de cassis
13	070	JF 0001	Jus de citron
13	070	JF 0175	Jus de fruits
13	070	JF 0269	Jus de raisin
13	070	JF 0203	Jus de pamplemousse
13	070	JF 0004	Jus d'orange
13	070	JF 0341	Jus d'ananas
13	070	JF 0448	Jus de tomate
13	071	AB 0226	Marc de pomme, sec
13	071	AB 1230	Marc de pomme, humide
13	071	AB 0001	Pulpe au citron, sec
13	071	AB 1204	Déchets d'égrenage du coton
13	071	AB 1203	Graine de coton, farine
13	071	AB 0691	Graine de coton, enveloppes
13	071	AB 0269	Marc de pomme, sec
13	071	AB 0541	Fève de soja enveloppes
13	071	AB 1265	Fève de soja, farine
13	071	AB 0596	Betterave sucrière, pulpe, sèche
13	071	AB 1201	Betterave sucrière, pulpe, humide
13	071	AB 0447	Maïs doux déchets de conserverie
14	075	XX xxxx	Aucun produit/codes inclus dans le type 14, groupe 075 est réservé au type 14
15	078	CP 0179	Pain et autres produits céréaliers cuits
15	078	CP 5295	Semoule de maïs, voir farine de maïs
15	078	CP 0645	Pain de maïs
15	078	CP 1250	Pain de seigle
15	078	CP 0448	Ketchup à la tomate
15	078	CP 1211	Pain blanc
15	078	CP 1212	Pain complet